C/2025/5046

16.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12109 — BAIN CAPITAL / KOHLBERG / PCI PHARMA GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5046)

1. Le 4 septembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bain Capital Investors, LLC («Bain Capital», États-Unis),

— Kohlberg & Co., L.L.C. («Kohlberg», États-Unis),

— KPCI Holdings Limited, exerçant des activités sous la dénomination de PCI Pharma Group (ci-après «PCI Pharma», États-Unis).

Bain Capital et Kohlberg acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de PCI Pharma.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Bain Capital: société de capital-investissement américaine investissant à l'échelle mondiale dans des entreprises présentes dans plusieurs secteurs, dont les technologies de l'information, les soins de santé, le commerce de détail et les biens de consommation, les communications, les services financiers et le secteur industriel/manufacturier,

— Kohlberg est une société de capital-investissement américaine spécialisée dans les investissements dans des entreprises de taille moyenne. Grâce aux fonds qu'elle gère, Kohlberg investit dans diverses entreprises opérant dans le monde entier, la priorité étant accordée aux États-Unis. Kohlberg est notamment spécialisée dans les investissements dans les entreprises de soins de santé et de services.

3. Les activités de PCI Pharma sont les suivantes:

PCI Pharma est un fournisseur mondial de services aux industries pharmaceutique et biotechnologique dans trois domaines distincts: les essais cliniques, les emballages commerciaux, ainsi que le développement contractuel et la fabrication de produits pharmaceutiques finis en doses. Les activités de PCI Pharma sont principalement axées sur les États-Unis.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12109 — BAIN CAPITAL / KOHLBERG / PCI PHARMA GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE